

N° 5950. CONVENTION (n° 113) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL DES PÊCHEURS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1959¹

N° 5951. CONVENTION (n° 114) CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES PÊCHEURS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1959²

RATIFICATION

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :
28 juin 1973

URUGUAY

(Pour prendre effet le 28 juin 1974.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 413, p. 157; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 8, 10 et 11, ainsi que l'annexe A du volume 771.

² *Ibid.*, p. 167; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 8 et 11.